



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 3658

Texte de la question

M. Henri Cuq souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant le projet de substitution des références départementales céréales, servant de base aux indemnités compensatoires grandes cultures, par une référence unique pour les céréales à paille. En effet, une telle décision pourrait entraîner une perte de revenus importante dans certains départements et risque de freiner sérieusement les installations de jeunes agriculteurs. Par ailleurs, elle remettrait en cause les engagements pris jusqu'en 1999 envers les agriculteurs lors de la réforme de la PAC en 1992. Aussi souhaiterait-il connaître les motivations qui l'ont conduit à proposer un tel changement et lui demande de bien vouloir lui préciser si une étude de l'impact de cette mesure par département a été effectuée.

Texte de la réponse

Dès l'été, le problème du nécessaire rééquilibrage des aides versées par l'Union européenne au secteur des grandes cultures a été posé ; la recherche d'une plus grande équité dans leur répartition était en effet demandée tant par les agriculteurs que par l'opinion publique. 33 milliards sont versés chaque année au bénéfice de plus de 400 000 producteurs de céréales. Depuis 1992 ces crédits sont attribués dans le cadre d'un plan de régionalisation des aides, qui tient compte partiellement du rendement céréalier départemental, ce qui se traduit par un niveau d'aides plus important dans les régions à fort rendement. Parallèlement, un dispositif spécifique permet de majorer, dans les départements qui le souhaitent, le niveau d'aides versées aux cultures irriguées. Ce schéma, dont la complexité est d'ailleurs reprochée par les services de la commission, est de plus en plus considéré comme inéquitable. Il était donc souhaitable d'amorcer, sans attendre les modifications réglementaires qui résulteront des réformes envisagées par le paquet Santer, un rééquilibrage. Une concertation approfondie a été engagée depuis l'été avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées, pour déterminer les mesures appropriées permettant de traduire cette volonté dans les règles applicables aux aides à la production des céréales. A l'issue de cette concertation, il a été décidé de prendre des mesures qui seront appliquées au paiement des aides pour la récolte 1999. Les rendements départementaux servant de base au calcul des aides seront établis : pour 50 % à partir du rendement national de référence (au lieu de 33 % jusqu'à présent), pour 50 % à partir du rendement départemental de référence (au lieu de 66 % actuellement). Dans les départements ayant choisi de distinguer les cultures sèches et irriguées, l'écart entre les deux niveaux d'aide sera réduit de 25 %. La base maïs sera maintenue. Un bilan sera établi à la fin de la première année d'application et des mesures, qu'il conviendra de prendre pour poursuivre dans cette voie, seront examinées en tenant compte des résultats des négociations sur la réforme de la PAC, qui seront alors connus. Ces mesures équilibrées permettent de concilier le souci d'équité dans la répartition des aides publiques et la progressivité nécessaire à l'adaptation des exploitations aux nouvelles règles.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3658

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3120

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4875